

Notre site de formation



VERDUN

Lycée Jean-Auguste Margueritte
13 Place du Commandant Galland

Les +

- 81% de réussite en 2022
- Possibilité de poursuites d'études
- Accompagnement individualisé



Contact

GRETA-CFA Lorraine Ouest

77 boulevard Raymond Poincaré
55000 Bar-Le-Duc
Glo-apprentissage@ac-nancy-metz.fr
Pôle apprentissage
03 29 86 03 18

Lycée polyvalent

Jean-Auguste Margueritte

13 place Galland - 55100 Verdun
Karine.kieffer@ac-nancy-metz.fr
Directrice Déléguée aux Formations
Technologiques : 03 29 86 14 28



www.greta-lorraine.fr

BTS Comptabilité Gestion

en alternance avec le GRETA-CFA Lorraine Ouest



Formez
vos collaborateurs
de demain !

Le BTS Comptabilité Gestion

Formez vos compétences de demain avec le GRETA Lorraine Ouest !

Le GRETA-CFA Lorraine Ouest forme, au sein du Lycée Margueritte à Verdun, au BTS comptabilité Gestion en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

Recrutez et formez vos futurs collaborateurs !

► Le BTS Comptabilité Gestion

La formation prépare les étudiants à acquérir des compétences et aptitudes propres aux métiers de la comptabilité et gestion telles que :

- Enregistrement comptable d'opérations notamment commerciale et leur contrôle.
- Etablir et vérifier des opérations, examen, contrôle des comptes et validation.
- Exercer des tâches administratives et comptables de gestion du personnel, liées à l'élaboration de la paie.
- Réaliser des travaux fiscaux, établir des déclarations auprès des administrations.
- Analyser la performance des organisations : coûts, trésorerie, analyse financière.

► Quelles entreprises sont concernées ?

Le BTS Comptabilité Gestion forme à des métiers tels **qu'assistant comptable, collaborateur au sein de cabinets d'expertises comptables, assistant contrôleur de gestion, gestionnaire de paie ou encore dans la fonction publique.**

Il peut exercer son activité au sein de tout type d'entreprise : petites structures, service comptable d'une grande entreprise, entreprise spécialisée ou organisme prestataires de services comptables et de gestion (cabinets d'expertise comptable, association de gestion agréées, cabinets d'audit et de conseil). Il peut aussi évoluer dans les secteurs associatifs ou public en s'adaptant à la réglementation en vigueur.

LA RÉMUNÉRATION

Contrat d'apprentissage

	1ère année	2ème année	3ème année
- de 18 ans	27%* du SMIC	39%* du SMIC	55%* du SMIC
18 à 20 ans	43%* du SMIC	51%* du SMIC	67%* du SMIC
21 à 25 ans	53%* du SMIC	61%* du SMIC	78%* du SMIC
26 à 29 ans	100% du SMIC		

* % du SMIC brut

Contrat de professionnalisation

	Niveau inférieur au baccalauréat	Niveau égal ou supérieur au baccalauréat
- 21 ans	55%* du SMIC	65%* du SMIC
21 à 25 ans	70%* du SMIC	80%* du SMIC
26 ans et +	100%* du SMIC ou 85% du salaire conventionnel	

* Sauf en cas de minimum conventionnel plus favorable

QUELLES AIDES POUR LES ENTREPRISES ?

Pour tout contrat conclu après le **1er janvier 2023**, le gouvernement renouvelle son soutien au recrutement d'un contrat en alternance pour toutes les entreprises :

6000€ pour un apprenti, quel que soit son âge.

6000€ pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus.

Cette aide est versée **sans condition** aux entreprises de **moins de 250 salariés**.

Pour les plus **grosses structures**, elles devront **s'engager à atteindre un seuil de contrats** d'alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre de l'année de référence.

Valable **uniquement pour la première année du contrat**.

Contrat d'apprentissage

1. Vous bénéficiez d'une **réduction des cotisations patronales** pour les salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC.
2. **Exonération totale des cotisations** salariales pour la part de la rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC.
3. **Aide jusqu'à 4000 €** pour le recrutement de personnes en situation de handicap.

Contrat de professionnalisation

1. **Réduction des cotisations patronales** d'assurances sociales et d'allocations familiales pour les salaires inférieurs à 1,6 fois le SMIC.
2. **Aides versées par Pôle Emploi** pour le recrutement d'un demandeur d'emploi :
 - de 26 ans et plus : aide forfaitaire à l'employeur (AFE) jusqu'à 2000 €.
 - de 45 ans et plus : 2000 € cumulable avec l'AFE.
3. **Aucune indemnité de fin de contrat** (CDD) à verser.
4. **Aide jusqu'à 5000 €** pour le recrutement de personnes en situation de handicap.